

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_191
ACQUISITION DE L'EMPRISE DE L'EDIFICE DIT "LE PIGEONNIER" AUPRES DE GIRONDE
HABITAT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Edifiée entre 1810 et 1844 sur le domaine de Foncastel, successivement propriété de l'Archevêque de Bordeaux et de la famille Piganeau, banquiers, une construction a été réalisée rappelant la morphologie d'un pigeonnier.

Cet édifice, aujourd'hui propriété de Gironde Habitat, a fait l'objet de travaux de rénovation par la Ville en 1998 avec l'aide de l'Association Ouvrière des Compagnons du devoir Tour de France.

La Ville souhaitant participer à sa rénovation, Gironde Habitat a proposé de lui céder l'emprise du Pigeonnier à l'euro symbolique.

Cette emprise représente une surface de 158 m² selon le plan joint.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie le 9 décembre 2021 et n'a pas formulé d'observations à cette acquisition. Une actualisation de l'estimation est en cours. A défaut d'avis exprès dans le délai d'un mois, conformément à l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer valablement aux conditions financières proposées par Gironde Habitat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1311-12,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-187 en date du 10 octobre 2023 de Gironde Habitat approuvant la cession à la Ville à l'euro symbolique,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de l'édifice dit « Le Pigeonnier », cadastrée BZ 375 d'une surface de 158 m² auprès de Gironde Habitat ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

N'a pas part au vote : Monsieur Alain CHARRIER

Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1525-DE-1-1

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.